

Le vingt trois mars deux mille dix, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le dix sept mars deux mille dix, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur COTTALORDA Alain

106 Conseillers en exercice le jour de la séance dont :

84 Présents : ABEL COINDOZ Marc – ARNOLD Annick – AUBIN Robert – AUGUSTIN Jean-Pierre – BACCONNIER Michel – BADIN Bernard – BADIN Christian – BADIN Jean – BARILLOT Denis – BELONY Bernard – BERENGUER Claude – BERGER Alain – BONNAMY Armand – BORNE André – BOTTU Hélène – BOUSSARD Raymond – BOUTEILLER Bernard – CHARPENAY Michel – CHEFAI Françoise – COLLEBAGAN Colley – COLOMB BOUVARD André – COTTALORDA Alain – CROSET BAY Elyette – DE OLIVEIRA Tony – DELROISE Jimmy – DESPONT Gérald – DOREY Robert – DUCLOT Didier – DURA Jean-Christophe – FAURE Jean-Jacques – FEYSSAGUET Raymond – FONTAINE Rose-Hélène – FOURNIER Serge – FRARE Marie-Claude – FROMENT Dominique – GARNIER Jean-Luc – GAUTRON Alain – GIRARD Robert – GONIN Paul – GRIOTIER Jean-Bernard – GRISOLLET Joël – GUERIN Michel – GUIBERT Yves – GUILLERMINET Jeannine – GUYOT Patrice – HERBEPIN Marcel – JANSOONE Edgard – KARYTA CRISTINI Brigitte – LAINEZ Marie-Claire – LAPORTE Bernard – LAVILLE Christophe – LESPINASSE Jean – MAGUET Alain – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MENARD Marie-Claire – MICHAUD Evelyne – MILLY Roger – MOULIN Fernand – NEURY Gérard – NICOLE-WILLIAMS Patrick – NIL Murielle – PAPADOPULO Jean – PARISE Raymond – PHALIPPOU Lilian – POUSTHOMIS Francis – QUAY THEVENON Thierry – RABILLOUD Michel – RABUEL Guy – REY Eugène – RIVAL Michel – RIVOIRE Janine – SADIN Christiane – SALRA-PINCHON Henriette – SAPET Myrienne – SAUTAREL BIDARD Pascale – SIELANCZYK Nicolas – TORRES Gilles – TOUYERAS Yves – VASSAL Guy – YILMAZ Rosa – YVRARD Gérard – ZIERCHER André

15 Absents ayant donné pouvoirs : BANCHET Jacques à JANSOONE Edgard – BESSON Jean à MILLY Roger – CANO Jean-Claude à BERENGUER Claude – CORBIN Michèle à AUBIN Robert – CRESTANI Josy à MARGIER Patrick – DURAND Fabien à MICHAUD Evelyne – DURET Isabelle à SADIN Christiane – GENTHON Gérard à TOUYERAS Yves – MATHURIN Louise à GUILLERMINET Jeannine – MATRAY Patrick à SIELANCZYK Nicolas – MERMET Jean-Luc à NIL Murielle – MOULY Martine à GUIBERT Yves – PALKUS Bernadette à SAPEY Myrienne – PENAVERE Frédérique à DOREY Robert – YAHAOUI Keller à BORNE André -

7 Absents : BONNET BIDET Liliane – BOUCHE Christian – BURGAT Yanniss – CONTION Olivier – LAVERGNE Louis – SATRE Bruno – VILLON Laurent –

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Eugène REY est désigné comme secrétaire de séance.

➤ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 26 Janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.**

➤ **Décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par le conseil communautaire** : conformément au code général des collectivités territoriales, information du conseil est faite sur les décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du 29 Avril 2008.

EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Les rapports du président concernant les 4 projets de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement font l'objet d'une présentation aux conseillers communautaires par le cabinet Jean-Raphaël BERT. Le cabinet quitte la séance à l'issue de sa présentation.

10/028 – AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SECTEUR EST – CHOIX DU DELEGATAIRE.

Le président rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable sur le secteur dit « Est » composé des communes de Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Maubec, Saint Alban de Roche, Saint Savin, Sérézin de la Tour, par voie d'affermage.

Au terme de la procédure de délégation de service public et après discussion avec les entreprises admises, SDEI a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la CAPI et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et présente des avantages techniques notables à des conditions financières compétitives, par comparaison aux tarifs actuels.

Ainsi, il est proposé de confier pour les huit prochaines années la gestion du service public de distribution d'eau potable à SDEI dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Approuvé à l'unanimité (14 abstentions dont les 9 représentants de la C.A.P.I au conseil d'administration de la SEMIDAO : Mme SAPET – M.M. BACCONNIER – GRISOLLET – FOURNIER – DELROISE – BOUSSARD – GAUTRON – MARGIER et CANO qui ne prennent pas part au vote.)

10.029 – AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SECTEUR OUEST – CHOIX DU DELEGATAIRE

Le Président rappelle que le 18 novembre 2008, le conseil communautaire s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable sur le secteur dit « Ouest » composé des communes de Four, Saint Quentin Fallavier, la Verpillière, Villefontaine, Vaulx Milieu, l'Isle d'Abeau et de Satolas et Bonce, par voie d'affermage.

Au terme de la procédure de délégation de service public et après discussion avec les entreprises admises, SEMIDAO a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la CAPI et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et présente des avantages techniques notables à des conditions financières compétitives, par comparaison aux tarifs actuels.

Ainsi, il est proposé de confier pour les huit prochaines années la gestion du service public de distribution d'eau potable à la SEMIDAO dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Approuvé à l'unanimité (10 abstentions dont les 9 représentants de la C.A.P.I au conseil d'administration de la SEMIDAO : Mme SAPET – M.M. BACCONNIER – GRISOLLET – FOURNIER – DELROISE – BOUSSARD – GAUTRON – MARGIER et CANO qui ne prennent pas part au vote.)

10.030 – AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SECTEUR EST – CHOIX DU DELEGATAIRE

Le Président rappelle que le 18 novembre 2008, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le secteur dit « Est » composé des communes de Bourgoin-Jallieu, Saint Savin et Sérézín de la Tour, par voie d'affermage.

Au terme de la procédure de délégation de service public, et après discussion avec les entreprises admises, SDEI a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la CAPI et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et présente des avantages techniques notables à des conditions financières compétitives, par comparaison aux tarifs actuels.

Ainsi, il est proposé de confier pour les huit prochaines années la gestion du service public d'assainissement collectif à SDEI dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Approuvé à l'unanimité (14 abstentions dont les 9 représentants de la C.A.P.I au conseil d'administration de la SEMIDAO : Mme SAPET – M.M. BACCONNIER – GRISOLLET – FOURNIER – DELROISE – BOUSSARD – GAUTRON – MARGIER et CANO qui ne prennent pas part au vote.)

10/031 – AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SECTEUR OUEST – CHOIX DU DELEGATAIRE

Le Président rappelle que le 18 novembre 2008, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le secteur dit « Ouest » composé des communes de Four, Saint Quentin Fallavier, la Verpillière, Villefontaine, Vaulx Milieu, l'Isle d'Abeau, Satolas et Bonce et Saint Alban de Roche, par voie d'affermage.

Au terme de la procédure de délégation de service public, et après discussion avec les entreprises admises, SEMIDAO a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la CAPI et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et présente des avantages techniques notables à des conditions financières compétitives, par comparaison aux tarifs actuels.

Ainsi, il est proposé de confier pour les huit prochaines années la gestion du service public de d'assainissement collectif à SEMIDAO dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Approuvé à l'unanimité (13 abstentions dont les 9 représentants de la C.A.P.I au conseil d'administration de la SEMIDAO : Mme SAPET – M.M. BACCONNIER – GRISOLLET – FOURNIER – DELROISE – BOUSSARD – GAUTRON – MARGIER et CANO qui ne prennent pas part au vote.)

10/032 – VOTE DU TAUX RELAIS DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2010

Le Rapporteur rappelle la réforme de la taxe professionnelle. Au vu des simulations établies par la DGFIP faisant apparaître les éléments suivants :

Bases prévisionnelles 2010	Taux de TP 2009	Taux relais maximum
244 925 000	17,11 %	17,56 %

il est proposé de fixer un taux relais de cotisation foncière des entreprises à 17,56% pour l'année 2010.

Approuvé à la majorité par 94 pour - 5 contre

10/033 – VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2010

Il est proposé d'adopter pour l'exercice 2010, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicables à chaque commune de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère selon le tableau ci-joint :

Zone	Bases foncières	Produit attendu Total	Taux de zone 2010
BADINIERES	317 292	36 117	11,3828%
BOURGOIN-JALLIEU	30 871 295	2 315 105	7,4992%
CHEZENEUVE	286 139	31 241	10,9179%
CRACHIER	264 793	32 769	12,3755%
DOMARIN	1 859 477	94 788	5,0976%
ECLOSE	413 321	46 954	11,3601%
LES EPARRES	536 014	68 599	12,7980%
FOUR	582 670	73 678	12,6449%
L'ISLE-D'ABEAU	10 957 746	1 300 467	11,8680%
MAUBEC	1 086 455	116 922	10,7618%
MEYRIE	656 755	63 298	9,6380%
NIVOLAS-VERMELLE	2 103 706	188 318	8,9517%
RUY-MONTCEAU	3 259 337	293 954	9,0188%
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	1 746 141	146 114	8,3678%
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	24 592 105	766 952	3,1187%
SAINT-SAVIN	2 418 429	260 942	10,7897%
SATOLAS-ET-BONCE	5 657 634	129 630	2,2912%
SEREZIN-DE-LA-TOUR	477 509	56 002	11,7280%
VAULX-MILIEU	3 292 304	162 056	4,9223%
LA VERPILLIERE	5 740 285	512 372	8,9259%
VILLEFONTAINE	10 260 997	1 455 705	14,1868%

Approuvé à l'unanimité

10/034 – VOTE DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2010

Il est proposé de réduire le montant des indemnités de 10 % à compter du 1^{er} avril 2010 ce qui correspond aux nouveaux taux indiqués ci-dessous :

FONCTION	% Indice Brut Terminal actuel	% Indice Brut Terminal A compter du 1 ^{er} avril 2010
Président	110 %	99%
Du 1er au 30 ^{ème} Vice-président	44 %	39.60%

Approuvé à l'unanimité

10/035 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2010

Le vice-président au Finances explique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération. Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil communautaire.

Ce vote est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé d'autoriser les programmes assortis de crédits de paiements:

BUDGET GENERAL

N° AP	INTITULE	Montant AP	CP 2010	CP 2011	CP 2010	CP 2013
10G001	Base Est	600 000	150 000	210 000	210 000	30 000
10G002	Piscine de Saint-Quentin Fallavier	2 200 000	1 640 000	250 000		
10G003	Avenue des Cantinières	400 000	250 000	140 000		
10G004	2 x 2 voies – RD 1006	2 674 000	820 000	650 000	340 000	864 000
10G005	Requalification centre ville de La Verpillière	600 000	50 000	350 000	200 000	
10G006	Avenue Henri Barbusse	700 000	100 000	200 000	200 000	200 000
10G007	Rue de la Pépinière	400 000	85 000	255 000	50 000	
10G008	Giratoire RD522	450 000	10 000	440 000		
10G009	Déviation centre village de Ruy	1 235 000	10 000	40 000	400 000	750 000
10G011	Ladrière – Liaison RD 1006	2 820 000	1 000 000	1 777 198		
10G012	Parkings relais	1 500 000	150 000	350 000	350 000	295 000
10G013	Déchetteries Ruy-Villefontaine-Bourgoin-Jallieu-L'Isle d'Abeau	1 150 000	300 000	350 000	500 000	
10G014	ANRU Champfleuri	4 150 000	150 000	600 000	2 900 000	500 000
10G015	ANRU Saint-Bonnet	2 143 566	50 000	450 000	450 000	100 000
10G016	P.L.H.	4 000 000	900 000	900 000	800 000	800 000
10G017	Z.A.C. énergies renouvelables	1 200 000	200 000	500 000		

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

N° AP	INTITULE	Montant AP	CP 2010	CP 2011	CP 2010	CP 2013
10A001	S.T.E.P. Est Bourgoin Jallieu	39 110 000	21 510 000	13 000 000	4 000 000	600 000
10A002	S.T.E.P. Ouest - Traffeyères	15 000 000	100 000	7 500 000	7 400 000	
10A003	AP 87 - Ginet	748 813	433 471	315 342		
10A004	AP 97 – Chesnes Nord – Secteur 3	2 911 314	800 000	1 200 000	911 314	
10A005	AP 84 6 Chesnes Nord – Secteur 1	1 737 271	1 337 271	400 000		
10A006	AP 102 Z.A.C. de Four	505 696	233 159	272 537		
10A008	Requalification centre ville La Verpillière	824 000	40 000	448 000	336 000	
10A009	Renaturation de la Bourbre (lié à la S.T.E.P. de B.Jallieu)	752 000	0	376 000	188 000	188 000

BUDGET ANNEXE EAU

N° AP	INTITULE	Montant AP	CP 2010	CP 2011	CP 2010	CP 2013
10 ^F 001	Captage Loup Ronta AP 23	1 813 925	1 345 994	467 931		
10 ^F 002	Requalification centre ville La Verpillière	1 157 000	40 000	1 045 000	72 000	
10 ^F 003	AP42 – Réservoir Charbonnier	1 438 526	30 000	10 000	1 308 526	

Il est précisé que pour certaines opérations, le montant de l'autorisation de programme (A.P.) intègre les crédits de paiement (C.P.) déjà payés (avant 2010) ou à venir (après 2013), la somme des C.P. du tableau ci-dessus ne correspond donc pas systématiquement au montant de l'A.P.

Approuvé à l'unanimité (5 abstentions)

10/036 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET GENERAL ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances rappelle que Budget Primitif 2010 reprend l'affectation provisoire des résultats constatés par une évaluation du compte administratif. La reprise de ces résultats permet de constater :

- Déficit d'investissement D001 : - 6 615 138.57 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : + 3 686 251.10 €
- Résultat cumulé d'investissement : - 2 928 887.47 €
- Résultat de fonctionnement reporté au 1068 : 3 007 625.98 €.

Ces résultats permettent de couvrir en partie le remboursement du capital de la dette 2010 par un autofinancement de 2 164 705 €.

Il est ensuite présenté les grandes lignes de ce budget et proposé ensuite de procéder au vote ce budget, chapitre par chapitre, en dépenses comme en recettes :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 81 728 186.42 €	Dépenses : 54 260 429,09 E
Recettes : 81 728 186.42 €	Recettes : 54 260 429,09 E

Il est décidé d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions, participations, cotisations et adhésions aux diverses associations, organismes et fond de concours dont le tableau détaillé figure en annexe des documents budgétaires 2010, d'approuver les annexes jointes au Budget Primitif, d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les organismes bancaires dans le cadre du volume d'emprunt inscrits dans le budget, de solliciter de l'Etat, de la Région, du Département et de tout organisme public ou non, les subventions les plus élevées possibles, nécessaires au financement des diverses opérations inscrites au BP 2010.

Approuvé à la majorité : 80 pour - 18 abstentions – 1 contre

10/036 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET GENERAL ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances rappelle que Budget Primitif 2010 reprend l'affectation provisoire des résultats constatés par une évaluation du compte administratif. La reprise de ces résultats permet de constater :

- Déficit d'investissement D001 : - 6 615 138.57 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : + 3 686 251.10 €
- Résultat cumulé d'investissement : - 2 928 887.47 €
- Résultat de fonctionnement reporté au 1068 : 3 007 625.98 €.

Ces résultats permettent de couvrir en partie le remboursement du capital de la dette 2010 par un autofinancement de 2 164 705 €.

Il est ensuite présenté les grandes lignes de ce budget et proposé ensuite de procéder au vote ce budget, chapitre par chapitre, en dépenses comme en recettes :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 81 728 186.42 €	Dépenses : 54 260 429,09 E
Recettes : 81 728 186.42 €	Recettes : 54 260 429,09 E

Il est proposé d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions, participations, cotisations et adhésions aux diverses associations,

organismes et fond de concours dont le tableau détaillé figure en annexe des documents budgétaires 2010, d'approuver les annexes jointes au Budget Primitif, d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les organismes bancaires dans le cadre du volume d'emprunt inscrits dans le budget, de solliciter de l'Etat, de la Région, du Département et de tout organisme public ou non, les subventions les plus élevées possibles, nécessaires au financement des diverses opérations inscrites au BP 2010.

Approuvé à la majorité : 80 pour - 18 abstentions – 1 contre

10/037 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET EAU ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances rappelle que le Budget Primitif 2010 reprend l'affectation provisoire des résultats constatés par la clôture des comptes du Budget Eaux de la CAPI soit un excédent d'investissement de + 1 249 869.88 € et un excédent de fonctionnement reporté au 1068 de + 779 831.93 €. Il présente ensuite les grandes lignes de ce budget.

Monsieur le Vice-Président propose ensuite au vote ce budget, chapitre par chapitre, en dépenses comme en recettes :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 2 489 101 €	Dépenses : 8 450 792.32 €
Recettes : 2 489 101 €	Recettes : 8 450 792.32 €

Il est décidé d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement., d'approuver les annexes jointes au Budget Primitif, d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les organismes bancaires dans le cadre du volume d'emprunt inscrits dans le budget et de solliciter de l'Etat, de la Région, du Département et de tout organisme public ou non, les subventions les plus élevées possibles, nécessaires au financement des diverses opérations inscrites au BP 2010.

Approuvé à l'unanimité (1 abstention)

10/038 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances rappelle que le Budget Primitif 2010 reprend l'affectation provisoire des résultats constatés par la clôture des comptes du Budget Assainissement de la CAPI soit un déficit d'investissement de - 198 376.79 € et un excédent de fonctionnement reporté au 1068 de +1 633 474.58 €. Il présente ensuite les grandes lignes de ce budget et propose ensuite au vote ce budget, chapitre par chapitre, en dépenses comme en recettes :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 6 076 625 €	Dépenses : 45 538 015.58 €
Recettes : 6 076 625 €	Recettes : 45 538 015.58 €

Il est proposé d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, d'approuver les annexes jointes au Budget Primitif, d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les organismes bancaires dans le cadre du volume d'emprunt inscrits dans le budget et de solliciter de l'Etat, de la Région, du Département et de tout organisme public ou non, les subventions les plus élevées possibles, nécessaires au financement des diverses opérations inscrites au BP 2010.

Approuvé à l'unanimité (6 absents)

10/039 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET TRANSPORTS ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances rappelle que Budget Primitif 2010 reprend l'affectation provisoire des résultats constatés par la clôture des comptes du Budget annexe transport soit un excédent d'investissement de + 556 588.25 € et un excédent de fonctionnement reporté au 1068 de + 131 305.70 €. Il présente ensuite les grandes lignes de ce budget et précise que pour 2010, une participation du budget général sera versée à hauteur de 2 457 384 € conformément à l'article L2224-2 -2°.

Monsieur le Vice-Président propose ensuite au vote ce budget, chapitre par chapitre, en dépenses comme en recettes :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 9 776 884 €	Dépenses : 5 357 670.90 €
Recettes : 9 776 884 €	Recettes : 5 357 670.90 €

Il est proposé d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, d'approuver les annexes jointes au Budget Primitif, d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les organismes bancaires dans le cadre du volume d'emprunt inscrits dans le budget et de solliciter de l'Etat, de la Région, du Département et de tout organisme public ou non, les subventions les plus élevées possibles, nécessaires au financement des diverses opérations inscrites au BP 2010.

Approuvé à l'unanimité (1 abstention)

10/040 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET CULTURE ET REPRISE DES RESULTATS

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances rappelle que Budget Primitif 2010 reprend l'affectation provisoire des résultats constatés par la clôture des comptes du service CAPI culture :

Résultat d'investissement : + 1 710 788.01 €
Résultat de fonctionnement : + 371 344.94 €

Il présente ensuite les grandes lignes de ce budget et précise que pour 2010, une participation du budget général sera versée à hauteur de 1 714 900 €.

Monsieur le Vice-Président propose ensuite au vote ce budget, chapitre par chapitre, en dépenses comme en recettes :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 2 809 602.94 €	Dépenses : 1 762 788.01 €
Recettes : 2 809 602.94 €	Recettes : 1 762 788.01 €

Il est décidé d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, d'approuver les annexes jointes au Budget Primitif, d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les organismes bancaires dans le cadre du volume d'emprunt inscrits dans le budget et de solliciter de l'Etat, de la Région, du Département et de tout organisme public ou non, les subventions les plus élevées possibles, nécessaires au financement des diverses opérations inscrites au BP 2010.

Approuvé à l'unanimité (1 abstention)

10/041 – AVIS DE LA C.A.P.I. SUR LE S.C.O.T. DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

La CAPI a été saisie par le Président du SCOT de l'agglomération lyonnaise afin de se prononcer sur le projet de Document d'Orientation Générale (DOG) du SCOT de cette agglomération.

Afin que le Nord-Isère exprime un avis cohérent et concerté, il est proposé de reprendre le sens de l'avis émis par le SCOT Nord-Isère sur ce document.

Du point de vue du Nord-Isère, trois orientations semblent particulièrement importantes et à même de participer à une organisation du développement plus en phase avec les orientations retenues au niveau de la démarche Interscot :

- La politique de l'habitat du SCOT de l'agglomération lyonnaise
- La politique de transport en commun du SCOT de l'agglomération lyonnaise
- La politique de développement économique du SCOT de l'agglomération lyonnaise

Plusieurs projets qui engagent les 2 SCOT à travailler ensemble

L'espace partagé en voisins n'est pas très large mais il est porteur d'une longue histoire et surtout d'enjeux pour les 2 SCOT et pour la région : l'axe Lyon-Chambéry et Lyon-Grenoble, l'espace de Saint Exupéry, les Balmes Dauphinoise et la plaine d'Heyrieux.

- Le Nord-Isère partage pour ces espaces d'interface les orientations proposées et la conviction qu'il faut travailler ensemble à la recherche de solutions complémentaires et respectueuses des enjeux des SCOT, que ce soit celui de l'agglomération lyonnaise, des Boucles du Rhône et du Nord-Isère.
- Garantir le maintien d'espaces agricoles, la protection des espaces utiles à l'eau et les liaisons vertes métropolitaines,
- Organiser l'accueil des projets d'intérêt national et métropolitain concernant cet espace : développement de l'espace Saint Exupéry, renforcement du rôle de sa gare, jonction entre les infrastructures ferrées pour le transport des marchandises (axe nord-sud via le CFAL et axe franco-italien avec le Lyon-Turin).
- Organiser l'accueil des entreprises à proximité d'infrastructures qui participeront à une meilleure gestion des flux de marchandises. Les projets de développement des transports de marchandises par fer supposent la mise en place d'infrastructures adaptées, telles que la plateforme multimodale qui pourrait être positionnée à Grenay. Si le choix de ce site se confirmait, les besoins en espaces d'activité adaptés aux entreprises de logistique se reposeraient dans le secteur du Nord-Isère notamment dans la plaine d'Heyrieux. Dans ce cas, il semblerait opportun de proposer une démarche commune afin de rechercher la réponse la plus conforme aux attentes des collectivités concernées.

- Travailler ensemble sur les différents projets métropolitains et leur bonne intégration dans les territoires en conformité avec les objectifs généraux du SCOT Nord-Isère : grands équipements sportifs et de spectacle, implantations commerciales d'envergure régionale ou nationale, universités, grands projets d'aménagement.

Le Syndicat Mixte du SCOT Nord-Isère a émis un avis favorable sur le SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Il est proposé de valider les positions exprimées par le SCOT du Nord-Isère et d'insister, pour notre territoire, sur la nécessité de poursuivre le travail dans la durée en lien direct avec le SCOT de l'agglomération lyonnaise, travail qui ne pourra se faire sans la mise en place d'instances adaptées et sans un travail de suivi à définir avec lui.

La CAPI souhaite en effet mettre en place avec le SCOT de l'agglomération lyonnaise des modalités de travail pour assurer un bon calage des choix économiques, transports, trames vertes, équipements commerciaux... agissant en interface. Elle insiste particulièrement sur la nécessité d'une démarche concertée autour du développement de l'espace St Exupéry tant dans sa dimension transport qu'économique.

Approuvé à l'unanimité

10/042 – APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la CAPI a soumis le projet de PLH au Comité Régional de l'Habitat le 03 décembre 2009 et au Préfet de Département afin de connaître leur avis sur ce projet de PLH. La présente délibération a pour objet de prendre en compte les observations et remarques du CRH et du Préfet.

A la suite de l'avis formulé par le CRH, le projet du PLH a été modifié et intègre les ajustements suivants au sein du programme d'actions :

- Concernant la fiche n°3 relative à l'articulation entre habitat, aménagement et développement durable, dans le paragraphe présentant les objectifs :
 - o *Coordonner le développement de l'habitat avec les perspectives d'aménagement et les documents qui le cadrent (SCOT, PLU, PDU),*
 - o *S'inscrire dans une perspective de développement durable :*
 - *Produire des formes urbaines permettant d'atteindre les objectifs du PLH sans consommation de foncier excessive*
 - *S'insérer dans l'environnement des communes et produire des espaces urbains de qualité*
 - *Travailler à la qualité du bâti pour limiter le niveau des charges des futurs locataires,*
 - o *S'assurer de l'effectivité des objectifs du PLH par le biais des documents et procédures d'urbanismes,*

Il a été rajouté les points suivants :

- o « Continuer les réflexions déjà entreprises relatives aux formes et à la densité urbaines afin de palier l'extension en archipel urbain du territoire intercommunal »,
- o « Favoriser la prise en compte des problématiques de consommation énergétique des bâtiments dans les projets de développement de la CAPI »

A la suite de l'avis formulé par le Préfet de l'Isère, le projet du PLH a été modifié et intègre les ajustements suivants au sein du programme d'actions :

- concernant la fiche n°11a relative à une méthode pour atteindre les objectifs du PLH, dans le paragraphe présentant les moyens :
 - o *Aider les communes à utiliser les outils d'aménagement afin de mobiliser au mieux le foncier et inscrire des règles dans les documents d'urbanisme :*
 - *emplacements réservés, part de logement social...*
 - *mise en conformité des PLU avec le PLH attendue dans l'année 2010*
 - *Soutenir la conception des opérations innovantes intervenant sur :*
 - *L'agencement des logements, l'optimisation de l'ensoleillement, l'isolation thermique et phonique, la consommation foncière...*
 - o « *Elaborer* » avec les communes les projets d'aménagement et atteindre ainsi les objectifs (via soutien technique, montage de dossier DUP, consultation d'aménageurs...) en lien avec les PLU, le SCOT et le Programme d'Action Foncière. Il est également rappelé que tout projet nouveau doit être élaboré en accord avec la commune d'implantation, y compris dans les ZAC d'intérêt communautaire.
 - o *Organiser des groupes de travail par profil de communes (une à deux par an) pour faire le point sur l'avancée de la programmation territorialisée,*

Il a été rajouté le point suivant :

- o « Encourager les communes, au cours de l'élaboration de leur PLU, d'appliquer les dispositions suivantes :
 - en application de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, les PLU doivent garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux,
 - en application de l'article L121-3, les PLU comportent un règlement qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1, qui peuvent comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles à protéger.
 - les PLU peuvent en outre comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à restructurer ou aménager. »

Il est rappelé que la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion rend obligatoire, en sus du bilan annuel, la transmission d'un bilan triennal de réalisation du PLH, pour avis, au Préfet et au Comité Régional de l'Habitat, ainsi qu'à l'issue de la période des 6 ans.

Conformément à ces dispositions, il a été proposé d'intégrer les observations et remarques du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du département dans le projet du Programme Local de l'Habitat, d'approuver le Programme Local de l'Habitat de la CAPI ainsi modifié,

Approuvé à l'unanimité

10/043 – CRITERES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS 2a,3,5,6,7 et 8 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat, pour atteindre ses objectifs, a élaboré un programme d'actions basé sur quatre axes :

- créer les conditions de réussites des objectifs du PLH,
- veiller au niveau de confort du parc existant,
- porter une attention particulière aux besoins de certaines populations,
- organiser et mettre en œuvre la politique.

Pour les mettre en œuvre, plusieurs de ces actions doivent être précisément définies à l'aide de critères d'intervention.

Les critères proposés pour ces actions sont les suivants :

En zone 2 :

- Il est exigé d'atteindre le label THP du référentiel QEB de la région Rhône-Alpes pour bénéficier de la subvention de 1 000€ par logement,
- Il est exigé d'atteindre le label BBC pour bénéficier de la subvention de 1 000€ et la bonification de 500€ par logement.

En zone 3 :

- Il est exigé d'atteindre le label THPE pour bénéficier de la subvention de 1 000€ par logement,
- Il est exigé d'atteindre le label THP du référentiel QEB de la région Rhône-Alpes pour bénéficier de la subvention de 1 000€ et la bonification de 500€ par logement.
-

1. L'axe « porter une attention particulière aux besoins de certaines populations » :

- Les projets seront étudiés au cas par cas en veillant pour les personnes âgées à ce que les opérations soient proches de toutes commodités (commerces, transports, services...),
- Une évaluation sera faite à postériori tous les 6 mois.

Les critères proposés sont les suivants :

- L'objectif fixé dans le PLH est un objectif référence, il s'applique sur la globalité de la programmation
- Une évaluation sera faite à postériori tous les 6 mois ; si l'objectif de 30% de T1 et T2 n'est pas atteint, une règle plus contraignante sera mise en place.

2. L'axe « veiller au niveau du confort du parc existant » :

Sachant que le coût moyen d'une réhabilitation est de l'ordre de 20 000€ par logement et afin de jouer un levier financier conséquent, il est proposé :

Il est décidé de valider les critères d'intervention ci-dessus

Approuvé à l'unanimité

10/044 – DEFINITION DES CRITERES D'INTERVENTION DE LA C.A.P.I. POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS FONCIER DANS LE CADRE DU P.L.H.

Considérant que le dispositif Pass-Foncier repose sur l'existence d'une aide locale à l'accession à la propriété accordée par une collectivité territoriale. Celle-ci peut prendre la forme d'une subvention directe aux accédants ou d'une bonification à un établissement de crédit permettant l'octroi d'un prêt à des conditions favorables, des conditions nationales doivent être suivies par les ménages souhaitant bénéficier de ce dispositif :

- 1) Etre primo-accédant de leur résidence principale (ne pas avoir été propriétaire de leur logement au cours des deux dernières années précédant l'octroi du Pass Foncier)
- 2) Disposer des ressources inférieures aux plafonds Prêt Social Location Accession (plafonds Prêt à Taux Zéro) :
- 3) Etre bénéficiaire d'une subvention attribuée par une ou plusieurs collectivités :
 - Aide minimum de 3 000 € pour un ménage jusqu'à 3 personnes
 - Aide minimum de 4 000 € pour un ménage de 4 personnes et plus

Ces aides varient donc en fonction de la composition du ménage et de la localisation de l'opération. Le territoire de la CAPI est concerné par des communes classées en zone B2 et C¹.

Il est décidé de soutenir l'accèsion à la propriété des ménages à revenus modestes dans le cadre du dispositif Pass-Foncier

- Territoires concernés par les opérations :
- L'ensemble du territoire de la CAPI
- Bénéficiaires :
- Les ménages accédants éligibles au dispositif Pass-Foncier ayant transmis un dossier de demande complet au plus tard le 31 décembre 2010
- Montant de la subvention
- 3 000€ pour les ménages composés de trois personnes et moins,
- 4 000€ pour les ménages composés de 4 personnes et plus
- Nature des opérations. Sont prioritaires :
- Les opérations mixtes : accession et locatif
- Les opérations contribuant à la densification urbaine et/ou peu consommatrice d'espace (logements collectifs en centre ville ou en centre bourg, maisons individuelles groupées)
- Les opérations limitées aux communes désignées dans le Programme Local de l'Habitat comme la ville centre, les villes structurantes et communes en développement et bourgs mixtes de développement urbain
- Les opérations en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) en collectif ou individuel participant à une certaine densité d'urbanisation
- Prescriptions environnementales
- Priorité aux logements répondant aux exigences des labels Très Haute Performance Energétique (THPE) ou Bâtiment Basse Consommation (BBC)
- Prix de vente
- Prix de vente référence de 2 000 €/m² Surface Utile TTC (TVA à 5,5%)
- Majoration de 10% du montant du prix de vente référence pour les logements répondant aux exigences du label BBC
- Clause anti-spéculative
- Les bénéficiaires sont tenus au remboursement total de la subvention en cas de revente du bien dans les 9 ans suivant l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (décès, chômage de plus d'1 an, invalidité, mobilité professionnelle), et en cas de non respect des règles.

Il est décidé de mettre en place une commission d'agrément afin de sélectionner les programmes candidats au dispositif Pass Foncier en fonction des critères définis ci-dessus, de fixer à 148 000 € pour 2010 la participation maximale de la CAPI après déduction des éventuels remboursements accordés par l'Etat pour ce dispositif et de solliciter les subventions et aides auxquelles la CAPI peut prétendre à ce titre.

La présente délibération annule et remplace celle n° 10/020 du 26 Janvier 2010.

Approuvé à l'unanimité

10/045 – PARTICIPATION DE LA C.A.P.I. AUX ACTIONS D'HABITAT ET D'HUMANISME

Habitat et Humanisme est une fédération créée en 1985 par Bernard Devert à Lyon. Elle est reconnue d'utilité publique avec 48 associations couvrant 62 départements. Cette structure travaille auprès de personnes démunies en leur permettant, d'une part, d'accéder à un logement décent, et d'autre part, de bénéficier d'un accompagnement de proximité (visites amicales, démarches administratives, recherche d'emploi, bricolage, ...) favorisant ainsi l'autonomie et la récréation du lien social. Elle finance en partie son action grâce à des produits d'épargne solidaires (fonds communs de placement, livret d'épargne, assurance vie...) créés par la fédération.

Habitat et Humanisme propose des logements aux ménages en difficulté.

Considérant que le Programme Local de l'Habitat a été réalisé pour identifier les besoins et définir clairement les objectifs en matière de production de logement social, il a été proposé de soutenir Habitat et Humanisme en leur réservant un ou deux logements dans la programmation annuelle de logements sociaux et de le financer à hauteur de 1 500€ par logement.

Approuvé à l'unanimité

10/046 – AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR SIGNER L'AVENANT DE REAMENAGEMENT DU PRET ADVIVO

Le SAN de l'Isle d'Abeau a été le garant d'emprunts pour une opération de construction d'ADVIVO de 28 logements locatifs PLA sur la commune de Villefontaine, lieudit « Centre Village ». Cette garantie d'emprunt a permis à ADVIVO de souscrire un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 08/11/1993. Aujourd'hui, un avenant de réaménagement de prêt est établi, ADVIVO effectuant un remboursement anticipé de ses intérêts compensateurs.

¹ 13 communes classées en zone B2 : Bourgoin-Jallieu, Domarin, Four, L'Isle d'Abeau, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Moncteau, St-Alban-de-Roche, St-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce, Vaulx-Milieu, La Verpillière, Villefontaine. Les autres communes sont en zone C.

Il est proposé de prendre acte de cette modification et d'autoriser le président à signer l'avenant de réaménagement de prêt n°110718 d'ADVIVO.

Approuvé à l'unanimité

10/047 – ADHESION A L'ASSOCIATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENERGIE (A.G.E.D.E.N.)

L'AGEDEN et ses conseillers mènent, sur notre territoire, des actions d'information, de sensibilisation, d'animation et de communication, avec pour objectif prioritaire une prise de conscience culturelle des enjeux de l'énergie pour un changement de nos comportements.

Par l'ouverture, au premier trimestre 2008, de son antenne Nord Isère sur la commune de Bourgoin-Jallieu, via l'Espace Info-Energie situé au centre commercial de Champfleuri, l'AGEDEN affiche sa stratégie de forte présence locale et de développement de multiples partenariats avec les collectivités territoriales et les différents acteurs du développement économique.

Son expertise technique et l'ensemble de ses actions en font un acteur incontournable dans la promotion et la mise en œuvre de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Une adhésion à l'AGEDEN permettrait à la CAPI d'une part de soutenir l'ensemble des ses actions et d'autre part de contribuer au développement de solutions énergétiques respectueuses de l'environnement.

Il est proposé d'approuver l'adhésion à l'AGEDEN pour un montant annuel de 100 euros.

Approuvé à l'unanimité

10/048 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R.)

Dans le cadre de sa compétence en matière d'alimentation en eau potable, le CAPI se doit d'assurer la protection des captages. Pour assurer cette mission, et en vue de mieux maîtriser ce qui se passe sur le périmètre de l'aire d'alimentation et notamment au niveau agricole, la CAPI pourra dans l'avenir avoir intérêt dans certains cas à réaliser des acquisitions foncières. C'est la raison pour laquelle est proposée ici une convention avec la SAFER, opérateur foncier de l'espace rural.

Ladite convention a une durée de 2 ans, renouvelables selon des modalités qui seront étudiées à l'issue de cette présente convention.

Il est proposé de valider la convention à intervenir avec la S.A.F.E.R.

Approuvé à l'unanimité

10/049 – DEMANDE D'INSCRIPTION DES SITES NATURELS AU RESEAU DES ESPACES SENSIBLES ISEROIS

La future trame verte/trame bleue sur la CAPI devra intégrer des espaces naturels protégés dont la Réserve Naturelle Régionale de St Bonnet, ainsi que des espaces naturels sensibles (labellisés par le Conseil général), qu'il convient de préciser. Pour ce faire, la CAPI a besoin d'établir un bilan des espaces potentiellement labellissables, espaces qui relèveront par ailleurs de la compétence de la CAPI dès leur labellisation.

Certains sites ont été déjà repérés par le Conseil Général, d'autres sont demandés par les communes. Dans les deux cas, un diagnostic doit être fait, afin de vérifier les critères de labellisation.

En accord avec les communes concernées, il est proposé que la CAPI centralise l'ensemble des demandes d'inscription des sites ci-dessous au réseau des ENS, demande qui permettra de lancer cette **première étape de diagnostic** qui définira plus précisément les surfaces labellissables et l'intérêt précis de ces sites.

Le diagnostic servira, dans un deuxième temps, de base à une réflexion sur la définition des sites d'intérêt communautaire, qui s'inscriront dans la trame verte/bleue, et sur lesquels la CAPI devra délibérer.

Aussi la CAPI sollicite le Conseil général de l'Isère pour l'inscription de sites au réseau des Espaces naturels sensibles isérois.

L'étape de diagnostic est financée à 100% par le Conseil Général, et l'inscription aux ENS permettra ensuite des aides du CGI à hauteur d'environ 50%, à la fois sur l'acquisition foncière (50% de maîtrise foncière par la collectivité est nécessaire, soit par le biais des communes, soit par la CAPI), que sur la gestion des sites et également sur les volets pédagogiques/sensibilisation du public.

Il est décidé d'acter le rôle centralisateur de la C.A.P.I., et de valider la liste des sites pour lesquels l'inscription est sollicitée réserve de 2 modifications : suppression du site proposé sur Nivolas-Vermelle et ajout d'un site sur St Alban de Roche

Approuvé à l'unanimité

10/050 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE NORD ISERE

Lors du Conseil communautaire du 22 septembre 2009, il a été acté l'adhésion et la participation à la Mission Locale Nord Isère

Les modalités de participation de la CAPI doivent être précisées, chaque année, dans une convention de partenariat La convention 2010 a été établie sur la base de la population légale 2007.

Il est décidé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat fixant les modalités de participation de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

10/051 – DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR SIELANCZYK – VICE PRESIDENT DELEGUE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TRANSPORT D'INFORMATIONS NUMERIQUES

La CAPI dispose d'un patrimoine d'infrastructures de télécommunications de type fourreau et fibre noire.

Elle a pour objectif la création sur son territoire d'un réseau de télécommunications haut débit et très haut débit à destination de ses habitants et des entreprises. Ce Réseau Ouvert d'Initiative Publique (ROIP) sera à terme exploité par un opérateur de télécommunications bénéficiant d'une licence, dans les termes prescrits par l'article L.33-1 du Code des postes et communications électroniques.

Durant la période transitoire précédant la mise en exploitation commerciale du réseau ouvert au public, la CAPI met à disposition ses infrastructures de télécommunications et fournit des prestations liées, au profit d'usagers, opérateurs de communications électroniques bénéficiant d'une licence, dans les termes prescrits par l'article L.33-1 du Code des postes et communications électroniques, ou d'utilisateurs d'un Réseau Indépendant au sens de l'article L33-2 du même code.

Cette mise à disposition d'infrastructures et de prestations liées s'effectue dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et respecte le principe d'égalité et la concurrence sur le marché des communications électroniques.

Les modalités de cette mise à disposition et des prestations liées sont fixées par des conventions conclues avec ces usagers qui portent sur :

- la mise à disposition d'infrastructures de télécommunication et de prestations liées pour l'hébergement en salle technique d'emplacements de baies
- la mise à disposition d'infrastructures de télécommunication et de prestations liées pour les fibres noires.

Les tarifs de la mise à disposition et des prestations liées sont fixés par un catalogue de service adopté par le conseil communautaire dans sa délibération n° 09/129 du 30 juin 2009.

En raison du nombre important de conventions envisagées, il est proposé au Conseil, pour réduire les délais de décision, de déléguer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions relatives à cette mise à disposition à Monsieur Nicolas SIELANCZYK, Vice-président délégué au développement économique – transport d'informations numériques,

Le Président rendra compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en application de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

10/052 – ADHESION AU GROUPE DE RECHERCHE RHONE ALPES SUR LES INFRASTRUCTURES DE L'EAU

Le GRAIE, Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau, est une association créée en 1985. Elle rassemble 250 membres publics et privés qui interviennent régulièrement au sein de l'association.

Les thèmes qui y sont abordés sont les suivants :

- les solutions durables de gestion des eaux urbaines par temps de pluie,
- la gestion intégrée des cours d'eau et des bassins versants,
- les aspects juridiques de la gestion de l'eau.

Le GRAIE organise des journées de retour d'expérience qui sont animées par les groupes techniques restreints qui travaillent sur l'auto surveillance des réseaux, le SPANC, le dépôtage par exemple.

Cet organisme permet d'avoir un appui technique de qualité et de proximité. La mise en réseau a comme avantage d'avoir des interlocuteurs qui sont confrontés aux mêmes difficultés que celles que les agents rencontrent. Enfin, les séminaires informent le service de l'actualité dans le domaine de l'eau.

La cotisation annuelle 2010 est de 397 €. Les journées d'information sont payantes avec un prix préférentiel pour les adhérents.

Il est décidé de renouveler l'adhésion au GRAIE, de verser la cotisation annuelle de 397 €

Approuvé à l'unanimité

10/053 – LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LA REQUALIFICATION DE LA STATION D'EPURATION DE BOURGOIN JALLIEU

La C.A.P.I. s'est engagée dans une opération de requalification de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu dont la capacité passera de 78 000 équivalents /habitants. Cette opération se répartit en deux lots de travaux qui ont été attribués en 2008 :

- Lot 1 : reconstruction et extension de la station d'épuration. Montant du marché de travaux attribué au groupement Stereau et Eiffage Construction Isère (mandataire Stéreau) : 30.677.400 € T.T.C.
- Lot 2 : construction d'une unité d'incinération des boues. Montant du marché de travaux attribué à FMI : 5.249.100 € T.T.C.

Le montant total de l'opération , au dernier bilan, est de 42.000.000 € T.T.C.

Il convient de contracter une assurance dommage-ouvrage pour les travaux relatifs à cette opération.

Il est difficile, à ce stade du dossier, de donner une estimation du montant prévisionnel du marché. Toutefois, on peut préciser une fourchette de prix dans laquelle se trouverait, vraisemblablement, l'assurance dommages-ouvrage de cette opération.

Sous réserve de données techniques non connues à ce jour, l'éventail des tarifs proposés aujourd'hui par les assurances dommages-ouvrages, pour ce type de construction, varie de 0,5% à 2% du coût total de la construction , soit pour le lot 1, de 185.000 € T.T.C. à 735.000 € T.T.C.

La signature du marché n'interviendra qu'après une nouvelle délibération, une fois connue l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

Il est proposé d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché d'assurance dommage-ouvrage pour le lot 1 de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu,

Approuvé à l'unanimité (1 abstention)

10/054 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA C.A.P.I. DANS LES COMMISSIONS DU G.I.P.-A.T. ISERE PORTE DES ALPES

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'association Isère Porte des Alpes, qui porte le CDDRA de notre territoire, s'est transformée en GIP-AT (Groupement d'intérêt public-Aménagement du territoire). La CAPI dispose de 22 représentants au Conseil d'administration et a procédé à leur désignation lors du conseil du 26 janvier dernier.

Il convient maintenant de désigner nos délégués au sein des 6 commissions permanentes mises en place au sein du GIP. Ces commissions ont un rôle d'étude et de préparation des dossiers, sans aucun pouvoir délibératif ; chaque commission permanente désigne son président qui devient membre de plein droit du conseil d'administration du GIP.

Les élus chargés de représenter la CAPI dans ces 6 commissions permanentes peuvent être désignés au sein des conseils municipaux des communes membres. Les 21 communes de la CAPI ont ainsi été sollicitées afin de proposer le nom de représentants pour chaque commission.

Il est proposé d'approuver la désignation des représentants de la C.A.P.I. dans les commissions du G.I.P. selon la liste transmise aux conseillers communautaires.

Approuvé à l'unanimité

10/055 – REGIME INDEMNITAIRE – MISE A JOUR DE LA LISTE CONCERNANT LES GRADES

Le Conseil Communautaire a approuvé les principes et les montants de référence du régime indemnitaire

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de compléter la liste des catégories suite à des recrutements de personnel dont les grades ne figurent pas dans la liste présentée lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2008

Niveaux de référence	GRADES
350	B 1
	Infirmier de classe normale
	Assistant socio-éducatif
550	A 1
	Sage femme de classe normale

Il est proposé d'accepter les propositions ci-dessus énoncées.

Approuvé à l'unanimité

10/056 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DU LOT 1 – AMENAGEMENT DES RESEAUX PRIMAIRES D'EAUX PLUVIALES – SECTEUR 2 – Z.A.C. DE CHESNES NORD/EPANI

Vu le marché de travaux en date du 20/12/2005 conclu par L'EPANI , agissant pour le compte de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, en tant que maître d'ouvrage délégué 07, avec les entreprises groupées Moulin/ Paret/Perriol/Petavit dont le mandataire est la société Moulin,

Considérant que l' EPANI propose la passation d'un avenant n°3 afin de réaliser les travaux supplémentaires concernant la surverse de la noue existante située entre le bassin de rétention et le bassin d'infiltration de la ZAC de Chesnes Nord.

Cet avenant au lot 1, terrassement, représente globalement une plus-value de **26 553,68€ ttc**, soit une incidence financière de **1,81%** et une incidence financière totale inclus l'ensemble des avenants de 5,57% du marché initial. Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de **1 493 497,20€ ttc**

Il a été approuvé en commission d'appel d'offres lors de la séance du 26 Février 2010.

Approuvé à l'unanimité

10/057 – APPROBATION DES AVENANTS AUX LOTS 3B,14,19A – MEDIATHEQUE DE L'ISLE D'ABEAU – MARCHES E.P.A.N.I.

Vu les marchés de travaux conclus par L'EPANI, , agissant pour le compte de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, en tant que maître d'ouvrage délégué, pour réaliser la construction de la Médiathèque de l'Isle d'Abeau

Considérant que l' EPANI propose la passation d'avenants aux marchés de travaux concernant les lots 14 (électricité-courant fort), 3 B (étanchéité), et la passation d'un avenant relatif au mobilier pour le lot 19A afin de modifier des prestations initiales prévues aux marchés, ces prestations engendrant des plus values.

Le Rapporteur expose le détail des avenants :

- L'Avenant n°3 relatif au lot 14, électricité-courant fort, dont la société Jeanjean est titulaire a été approuvé par la commission d'appel d'offres du 26 Février 2010 pour une plus-value de **11 119,25€ ttc** soit **7.73%** du marché initial. Ces prestations concernent essentiellement la mise en place du contrôle d'accès généralisé par un système anti-intrusion « système Escrimas » Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de **331 657,71€ ttc**
- L'Avenant n°1 relatif au lot 3B, étanchéité, dont la société Soprema est titulaire pour une plus-value de **1 386,16€ ttc** soit **2,06%** du marché initial. Ces prestations consistent à la fourniture et pose de coudes PVC supplémentaires pour effectuer le raccordement au réseau des eaux pluviales. Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de **68 744,88€ ttc**
- L'Avenant n°1 relatif au lot 19A, mobilier sur catalogue, dont la société BC Intérieur est titulaire pour une plus-value de **1 968,93€ ttc** soit **1,47%** du marché initial. La fourniture et pose de tablettes à séparation sous les bacs à BD et albums afin de garantir la sécurité aux utilisateurs. Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de **136 115,11€ ttc**

Le coût total de la Médiathèque de l'Isle d'Abeau qui résulte de l'ensemble de ces avenants est de **3 941 829,17€ ttc**.

Approuvé à l'unanimité

10/058 – APPROBATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – LOT 2 – AP 23 ESPACES VERTS PRIMAIRES – PARC DE L'ETANG NEUF – VILLEFONTAINE/E.P.A.N.I.

Vu le marché de travaux conclu par L'EPANI, agissant pour le compte de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, en tant que maître d'ouvrage délégué, en date du 18/11/2008 avec l'entreprise GENEVRAY pour réaliser les espaces verts primaires de l'étang neuf et des quatre vents à Villefontaine (AP23),

Considérant que l' EPANI propose la passation d'un ordre de service n°5 augmentant la masse des travaux de 4 757,64€ ht en raison d'une impossibilité d'évaluer le terrain naturel situé sur une zone de jonction entre les 2 secteurs principaux du parc ainsi qu'à une demande de la mairie de Villefontaine de transformer les escaliers en rampes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'ordre de service n°5 détermine l'accroissement de la masse des travaux qui engendre une incidence financière de **4 757,64€ ht** soit **2,79%** du montant initial du marché, le nouveau montant du marché étant arrêté à la somme de **209 359,51€ ttc**

Approuvé à l'unanimité

10/059 – APPROBATION DE L'AVENANT TRANSACTIONNEL N° 3 – UNITE DE COMPOSTAGE DES BOUES – TRAFFEYERE/MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RECYVAL E.P.A.N.I.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°04169 conclu par L'EPANI, agissant pour le compte de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, en tant que maître d'ouvrage délégué, en date du 17/12/2004 avec le bureau d'études Recyval dont le siège social est à Gières -38610,

Considérant que l'EPANI propose la passation d'un avenant n°3 afin de confier au maître d'œuvre actuel une mission complémentaire afférente à la réalisation d'une surface supplémentaire de 3000 m2 destinée aux manœuvres de retournement du chargeur et à créer une zone de stockage complémentaire pour les produits non conformes en attente de traitement ou d'évacuation.

Il est précisé que cet avenant a été approuvé en commission d'appel d'offres lors de la séance du 26 Février 2010 et expose :

- L'avenant transactionnel n°3 à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'unité de compostage des boues de Traffeyère, à conclure avec la société Recyval, titulaire représente globalement une plus-value de **30 354,48€ ttc**, soit une incidence financière de **13%** du marché initial. Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de **389 530,22€ ttc**

Approuvé à l'unanimité

10/060 – CONVENTION PARTENARIAT MICRO-CRECHE « LES MOUSSAILLONS » A SAINT-QUENTIN FALLAVIER

Le décret du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil de la Petite Enfance a permis de mettre en œuvre des projets innovants dénommés « micros structures ». Ces projets s'inscrivent dans une politique globale Petite Enfance, en essayant de répondre à des besoins d'accueil du jeune enfant dans un contexte de proximité.

Les réalisations de structures expérimentales font l'objet d'une convention avec les principaux partenaires associés à l'expérimentation qui en définit la durée, les modalités de fonctionnement, d'évaluation et de validation. Ces conventions sont transmises au ministère chargé de la famille, afin de permettre à celui-ci d'assurer le suivi, l'évaluation et la diffusion de ces réalisations de type expérimental.

Dans ce cadre, il est décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre du dispositif expérimental relatif à la microstructure LES MOUSSAILLONS

Approuvé à l'unanimité

10/061 – CONVENTION PARTENARIAT MICRO-CRECHE « VULPIMINI » A LA VERPILLIERE

Le décret du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil de la Petite Enfance a permis de mettre en œuvre des projets innovants dénommés « micros structures ».

Ces projets s'inscrivent dans une politique globale Petite Enfance, en essayant de répondre à des besoins d'accueil du jeune enfant dans un contexte de proximité. Les réalisations de structures expérimentales font l'objet d'une convention avec les principaux partenaires associés à l'expérimentation qui en définit la durée, les modalités de fonctionnement, d'évaluation et de validation. Ces conventions sont transmises au ministère chargé de la famille, afin de permettre à celui-ci d'assurer le suivi, l'évaluation et la diffusion de ces réalisations de type expérimental.

Dans ce cadre, il est décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre du dispositif expérimental relatif à la microstructure VULPIMINI.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Alain COTTALORDA

Président de la C.A.P.I.

Conseiller Général

Maire de Bourgoin-Jallieu